



QUESTIONS-RÉPONSES PHASE TRAVAUX

Document à destination des collectivités

Le questions-réponses vous donne les principaux éléments de réponses à apporter aux habitants. Il ne doit pas être diffusé en l'état.

Vous souhaitez communiquer dans votre bulletin municipal ?

Contactez ADN à communication@sm-adn.fr

Q1 : Quel est le périmètre précis de la poche qui va être déployée / Mon habitation est-elle bien concernée par le futur déploiement ?

Le périmètre précis de la zone géographique déployée en phase travaux est connu à l'achèvement de des études de déploiement. Pour savoir si votre habitation est concernée par le périmètre de la phase travaux, testez votre éligibilité à la fibre sur «A quand la fibre chez moi ?»

www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

Q2 : Quand les nouvelles offres FTTH seront-elles disponibles ?

Avant de pouvoir souscrire une offre, plusieurs étapes doivent être franchies.



Lorsque les travaux de déploiement du réseau seront achevés (étape 2 - 6 à 9 mois), le réseau public ADN sera commercialisé auprès des opérateurs (étape 3 - 3 mois). Les offres FTTH seront par la suite disponibles (étape 4). Il faut entre 18 à 24 mois pour passer de l'étape 1: Etudes à l'étape 4 : Raccordement possible.

Q3 : En quoi consiste la phase travaux ?

Pour déployer la fibre, le Syndicat ADN va réutiliser au maximum les infrastructures existantes : fourreaux téléphoniques, poteaux téléphoniques et électriques. Lorsque ces infrastructures ne sont pas mobilisables, ADN procède à la réalisation de travaux de génie-civil (environ 10% du linéaire en moyenne sur le projet). Ces travaux consistent à creuser de nouvelles tranchées pour y installer des fourreaux, dans lesquels la fibre passera. Les entreprises peuvent ensuite déployer les câbles de fibre optique dans les fourreaux et en aérien, sur les poteaux téléphoniques et électriques ou en façade des

bâtiments. Il sera parfois nécessaire de remplacer ou de consolider les poteaux endommagés ou ne pouvant supporter la charge supplémentaire des câbles de fibre optique.

La dernière étape de la phase Travaux consiste enfin à réaliser les branchements optiques : raccordement de la fibre optique dans les locaux techniques préalablement construits et jusqu'au point de branchement optique (PBO), dernier boîtier à proximité des foyers. Le raccordement final de l'utilisateur sera réalisé dès lors qu'il aura souscrit un abonnement auprès d'un opérateur du réseau ADN.

Q4 : Une fois les déploiements terminés, comment sera-t-il possible de connaître l'éligibilité de mon habitation ?

Plusieurs outils d'information du public sont mis en place par le Syndicat mixte ADN :

- hotline au 0 810 26 07 26 (prix d'un appel local +0,05€/min)
- plateforme web d'éligibilité «A quand la fibre chez moi ?» sur : www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite - inscrivez vous par mail pour être tenu informé au fur et à mesure des étapes de déploiements.

Les opérateurs de services proposeront également un serveur d'éligibilité en ligne lorsqu'ils décideront de commercialiser leurs offres sur le réseau.

Q5 : Quels seront les opérateurs présents sur le réseau ?

Cette information sera donnée ultérieurement, au moment de l'ouverture commerciale du réseau. Par définition, le réseau d'initiative publique ADN sera ouvert à tous les opérateurs qui le souhaiteront.

Q6 : Quel sera le coût de raccordement au nouveau réseau FTTH ?

Aucun coût lié aux travaux de déploiement ne sera à la charge des particuliers. En revanche, en fonction de leur propre stratégie commerciale, certains opérateurs seront susceptibles de facturer des frais d'accès au service (FAS), incluant la mise à disposition d'une box FTTH et les frais d'activation du service.

Q7 : Combien coûtera l'abonnement mensuel à une offre FTTH ?

Il n'y aura pas de différence de tarif majeure par rapport aux offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). D'ailleurs, les offres FTTH que proposent déjà les opérateurs dans les grandes villes sont de l'ordre de 40 € (pour un débit de 100 Mbps). Le montant variera selon les opérateurs et selon les services supplémentaires proposés en option.

Q8 : Comment puis-je m'assurer dès à présent que ma maison pourra être raccordée sans difficulté ?

Les raccordements s'effectueront soit par voie aérienne soit par voie souterraine et emprunteront généralement le même cheminement que les réseaux téléphoniques ou électriques existants. En cas d'adduction souterraine, si les fourreaux d'adduction de votre maison sont cassés ou bouchés à l'intérieur même de votre parcelle privée, alors il vous appartiendra d'effectuer les travaux de remise en état avant tout raccordement au réseau de fibre optique. En cas d'adduction aérienne, il conviendra d'élaguer les arbres alentour.

